



UDAF de la Mayenne
«Maison pour les familles»

26 rue des Drs Calmette et Guérin
CS11009
53010 Laval Cedex

Tél : 02 43 49 52 50

famillesconseil@udaf53.unaf.fr

www.udaf53.fr

Retrouvez notre site et nos réseaux sociaux :



Scannez-moi

SEPTEMBRE 2023

UNIS
POUR LES
FAMILLES



🏠 Défense
🛒 Consommateur

Nos services

- Défense du consommateur
- Parents Solos
- Parentalité
- Lire et faire lire
- Observatoire de la famille
- Médiation familiale
- Point Conseil Budget
- Accompagnement Social Lié au Logement
- Protection des personnes vulnérables
- Aide aux Tuteurs Familiaux

Retrouvez tous nos services sur
www.udaf53.fr



Défendre les consommateurs

L'UDAF est agréée association de défense du consommateur.

A ce titre, elle vous reçoit et vous accompagne dans vos démarches quotidiennes et dans vos litiges liés à la consommation en s'appuyant sur les compétences de bénévoles spécialisés et de son service juridique.

Domaines d'intervention:

- Banques, assurances
- Logement
- Santé
- Commerce, démarchage, vente à domicile
- Internet
- Transports
- Téléphonie
- Etc...

Nos permanences

Au siège de l'UDAF:

- le lundi de 14h à 17h
- Secrétariat les autres jours

● Tél : 02 43 49 52 50
(tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 17h)

A savoir

Notre service de défense du consommateur peut intervenir sur demande dans des associations, organismes, forum ...

**Vous êtes intéressé par une intervention ?
Contactez-nous au 02 43 49 52 50.**

Paroles d'usagers



Pour un entretien d'embauche, je devais présenter un extrait de casier judiciaire. Ce document peut être obtenu par internet. Au moment de valider ma demande, 1 € m'est demandé pour l'envoi du document. Je saisis mon RIB-IBAN.

Je reçois le document demandé mais un mois plus tard, je constate un prélèvement de 48,90 € sur mon compte bancaire : l'émetteur est le prestataire qui a délivré l'extrait de casier judiciaire !

Je fais part de mon mécontentement et sollicite le remboursement. Je n'ai jamais obtenu de réponse !

Je contacte alors l'UDAF qui m'explique qu'en saisissant ma demande, j'ai souscrit, sans m'en rendre compte, un abonnement à un service juridique facturé 48,90 € tous les deux mois. Avec le concours de l'UDAF j'ai pu mettre fin aux prélèvements.

